

Les paysans sans terre au Maroc

Définition et essai de quantification

Paul PASCON Mohammed ENNAJI
31 janvier 1985

UN CONCEPT POLITIQUE A GÉOMÉTRIE VARIABLE

Dans le continuum des statuts sociaux à la campagne, le discours ordinaire découpe les catégories utiles à la controverse, à la lutte politique et tente de réduire la complexité et l'enchevêtrement des situations réelles en deux ensembles antinomiques: les propriétaires et les paysans sans terre! Le sens commun saisit d'emblée le bienfondé de cette polarisation univoque, ensemble de ses significations économiques, sociales, politiques et finalement humaines, ainsi que l'utilité descriptive d'un concept simple.

Le prix de cette simplification se paie d'émotion. Évoquer la paysannerie sans terre proclame la situation insupportable d'hommes qui vivent de la terre mais qui n'en possèdent pas. Le concept appelle d'emblée un remède: «la terre à ceux qui la travaillent». Afin de dépasser le paradoxe et le scandale, on ne s'étonnera pas de ce que les concepts soient chargés d'idéologie; c'est leur rôle de sous-tendre des systèmes d'intentions - conservateurs ou révolutionnaires. Mais dès qu'on se propose d'affiner l'approche scientifique, afin de dégager des démarches neutralistes ou moins manichéennes, moins chargées de pathos, l'analyse nominaliste des statuts sociaux à la campagne fait entrer dans un vertige de catégories, une profusion de situations superposées et en l'ambées qui brouillent singulièrement l'entendement.

Ainsi, s'il paraît tout de suite facile de déclarer distincts les micro propriétaires des grands propriétaires, les frontières de ces catégories en termes de surface sont bien malaisées à fixer selon qu'on se trouve en secteur irrigué, Intensif, en agriculture pluviale, en zone semi-aride ou désertique. On pense alors à substituer à l'idée de surface, la notion de minimum vital ou de niveau de reproduction. Mais alors on ouvre des catégories fourre-tout où l'on fera se côtoyer des gérants, des tenanciers, des éleveurs, voire des ouvriers permanents spécialisés, peut-être sans terre mais pas toujours défavorisés pour cela et en tout cas pour lesquels la question de l'accès à la terre ne se pose pas de la même manière.

Tout ceci pour rappeler qu'il y a autant de définitions du paysan sans terre que d'objectifs visés par la démarche analytique. Le choix d'une définition est très exactement justifié par ce que l'on veut en faire. Par exemple, le paysan sans terre est littéralement: l'habitant de la campagne qui ne possède pas de terre; et si l'on se tient à ce strict nominalisme il faut y comprendre autant les agriculteurs sans terre (ouvriers, métayers, tenanciers, gérants...) que les colporteurs, artisans, forains, maîtres de Coran ... etc ...

Que vise en effet l'étude que nous voulions entreprendre ici ? Il s'agit d'identifier la catégorie de ruraux qui vivent du travail de la terre et qui ne disposant pas d'une superficie arable suffisante d'une manière assurée et permanente sont en situation difficile car ils ne peuvent subsister qu'au moyen d'une activité annexe complémentaire.

En d'autres termes, voilà une catégorie de ruraux dont la vie est liée au travail de la terre dans des conditions telles qu'ils ne peuvent ni accéder à la disposition de celle-ci, ni s'adonner suffisamment à une autre activité, ni non plus en tirer un revenu jugé convenable (comme par exemple un ouvrier permanisé d'une grande ferme). Ce qui ne veut pas dire non plus qu'ils ne disposent pas d'une superficie de terre mais celle-ci est si modique ou d'un potentiel si faible qu'il serait formaliste de les déclarer propriétaires.

Aussi le terme de «sans terre» se révèle-t-il inadéquat pour le but poursuivi dans cette étude. Il ne semble pas qu'on puisse disposer en français d'un vocable aussi adapté que **landlessness**. L'expression qui s'en rapprocherait le plus serait: «agriculteur insuffisamment pourvu en terre (AIPT)».

Nécessaire analyse préalable des statuts sociaux à la campagne

Pour avancer dans cet effort de définitions, il faut d'abord identifier les statuts univoques, ceux que l'on pourra accepter sans conteste dans la catégorie des AIPT; puis ceux qu'on exclura sans ambiguïté; on s'attachera enfin à reconnaître et à décrire les catégories ambivalentes et composites qui traversent les frontières établies par les définitions formelles.

1 - Paysans¹

Ce sont d'abord les personnes qui résident à la campagne (1): des ruraux résidents. Au Maroc, la définition officielle de la ruralité exclut la population qui réside dans les agglomérations de plus de 2000 habitants. Certes, on connaît quelques villages dans les oasis du sud du pays qui dépassent cet effectif. À titre exceptionnel, ces villages sont cependant inclus dans la zone rurale, et l'on peut par la suite adopter l'état de la population rurale tel qu'il est dressé dans les Recensements.

La question de la résidence est plus subtile. Les ruraux au Maroc se déplacent beaucoup. Pour se rendre en ville afin d'y travailler durant la morte saison, pour y commercer, pour y faire des études.

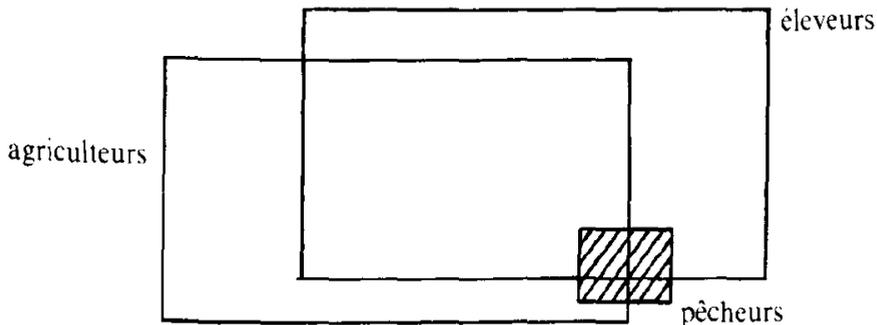
Ils s'engagent aussi temporairement dans des chantiers de construction (immobilier, barrages, routes), des usines de conditionnement (agro-alimentaires) qui ne sont pas toujours en zone rurale. Dans un foyer, on peut souvent trouver des personnes permanentes à la campagne, et d'autres plutôt établies en ville et elles ne manquent pas, parfois, d'échanger leurs rôles. Les recensements de population prennent bien soin d'enregistrer ce qu'on peut appeler la résidence permanente et la présence temporaire, mais il s'agit ici plutôt de la déclaration d'une situation instantanée devant l'enquêteur au moment du passage de celui-ci (situation occurrente et saisonnière) que d'une réalité scientifique assurée.

On exclura tout de même des AIPT en général la population urbaine et on conservera sous bénéfice d'inventaire la population rurale pour en examiner le contenu.

¹ badawi, °arobi

2 - Agriculteurs²

Cette catégorie paraît bien définie: il s'agit de ceux qui vivent de la production agricole. L'agriculture comprend à la fois la production végétale et la production animale c'est-à-dire l'agriculture *stricto sensu* et l'élevage. La population qui vit de la pêche (maritime ou d'eau douce) et de la chasse (résiduelle au Maroc) ne paraît pas pouvoir être retenue dans la catégorie des AIPT, dans la mesure où la pêche serait une activité principale et suffisante: ceci est rarement le cas car les populations qui vivent principalement et suffisamment de la pêche sont presque toutes urbaines (catégorie déjà éliminée).



Nous étudierons plus loin la catégorie des éleveurs purs car un nombre non négligeable d'entre eux accède au parcours et aux pâturages, par un droit d'usage lié à leur appartenance lignagère villageoise ou ethnique et non par une disposition individuelle de terre. D'une certaine manière, ils ne possèdent pas de terre; d'une autre ils en disposent pour un usage limité dans le temps et l'espace et défini dans l'emploi (pâturage mais pas culture).

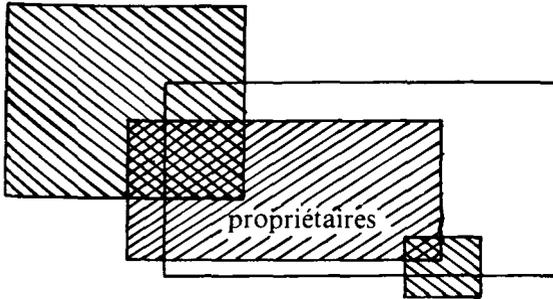
Les agriculteurs restent ceux qui vivent de la production végétale. Dans les Recensements au Maroc qui demandent aux chefs de ménages et aux personnes de déclarer leur activité, une majorité écrasante se déclare **fellâh**, c'est-à-dire agriculteur; mais l'expression a un caractère de respectabilité dissimulant un grand nombre d'activités secondaires, minimales ou pas, jugées moins valorisantes à reconnaître. Par exemple, un colporteur micro-proprétaire dont le principal des revenus est attaché au commerce ambulante se dira «agriculteur» pour affirmer sa citoyenneté dans le village de sa résidence.

3 - Non-agriculteurs

Pour avancer dans le repérage de la catégorie des AIPT il faut donc écarter de l'ensemble des agriculteurs les ménages qui, tout en étant des cultivateurs, trouvent le principal de leurs revenus et des revenus suffisants (i-e supérieur au SMAG) hors de l'agriculture et de l'élevage.

² Fellâha

privés et les ayants droit de terres collectives, qui disposent d'une superficie jugée suffisante pour y vivre exclusivement de l'agriculture.



Toute la difficulté de l'identification est rejetée sur le terme «superficie jugée suffisante». D'abord parce qu'elle relève de la détermination d'un minimum vital scientifiquement reconnu; ensuite parce qu'elle implique un calcul économique de ce revenu dans un système éminemment complexe puisque monétarisé en partie seulement et puisque faisant appel à une très large part de la main d'œuvre familiale ou associée.

On prendra par exemple comme revenu minimal le niveau du SMAG*, qui a l'avantage d'être promulgué par le législateur, en principe appliqué dans les relations salariales pour les grandes fermes et les exploitations agricoles d'État, et qui par suite dans les zones de grande culture constitue certainement ne sorte de repère de fait du minimum vital. Les études et les statistiques utilisant ce repère sont rares et peu fiables; on dira cependant que les propriétaires suffisamment pourvus sont les agriculteurs dont les revenus tirés de leur activité égalent ou dépassent le niveau du SMAG.

Du fait de la diversité des écosystèmes au Maroc, c'est-à-dire des conditions climatiques, édaphiques et de la mise en valeur du potentiel naturel, il est très difficile de traduire un niveau de revenu en termes de surface; et il est impossible d'imaginer qu'un chiffre unique puisse être donné pour tout le territoire. Le Maroc connaît des régions d'agriculture pluviale humides ou sub-humides avec un mètre de précipitation et plus, des régions arides, semi-arides et désertiques; des secteurs intensifs irrigués par gravité ou par aspersion; des secteurs d'agriculture sèche etc... Il faut concevoir cette diversité sans cesse mouvante en raison d'une extrême incertitude climatique annuelle ou même interannuelle qui font se succéder des périodes favorables et d'autres de grande pénurie de précipitations. La fluctuation climatique s'est montrée forte à très forte ces dernières années: certains barrages d'accumulation se sont trouvés vides à des saisons où précédemment ils assuraient une livraison régulière d'eau d'irrigation.

Dans ces conditions, il ne suffit pas de disposer d'une terre de superficie «suffisante» au sens d'un format minimum national; il faut encore savoir où se trouve cette terre, comment elle est arrosée, quelles fluctuations interannuelles elle subit afin de dire si son propriétaire est ou non en mesure d'espérer d'en tirer le minimum vital.

La diversité de quelques chiffres avancés par un certain nombre d'auteurs montre les écarts entre les régions (3):

Beni Boufrah (Rif semi-aride)	11 ha/foyer
Plaine de Benguerir (semi-aride)	3 ha/UC (environ 15 ha/foyer)
Doukkala (irrigué)	2 ha/foyer
Rharb (humide)	3 ha/foyer
(irrigué zone industrielle)	1 ha/foyer
Zone côtière maraîchère (irriguée)	1 ha/foyer

Nous tenterons plus loin d'examiner régionalement comment dresser un tableau proche de la réalité en termes de surface. En effet comme les statistiques en termes de superficie possédée sont celles qui sont le plus aisément collectées et de mieux en mieux connues, les efforts dépensés pour fixer un seuil de niveau de vie seraient pleinement justifiés.

5- Tous les non-propriétaires et micropropriétaires sont-ils AIPT ?

Supposons donc connus - avec les précautions prises précédemment - les propriétaires. Faut-il alors considérer les agriculteurs non compris dans cette catégorie comme appartenant aux AIPT ? La réponse n'est pas facile car selon les objectifs que vise cette étude on sera entraîné à formuler des définitions différentes. En effet les non-propriétaires au sens défini ci-dessus constituent un ensemble hétérogène dans lequel on peut repérer les gros éleveurs qui n'ont pas de terre, les ouvriers agricoles permanents des grandes fermes qui quoique sans terre accèdent au SMAG, les métayers, gérants et tenanciers de superficies convenables qui eux aussi disposent de revenus jugés suffisants.

Selon que l'on cherche à décrire la situation en vue d'une action d'égalité sociale ou au contraire aux fins d'objectifs productivistes, on sera amené à inclure dans l'ensemble des AIPT telle ou telle catégorie comme il va l'être démontré maintenant.

6- Les éleveurs⁴

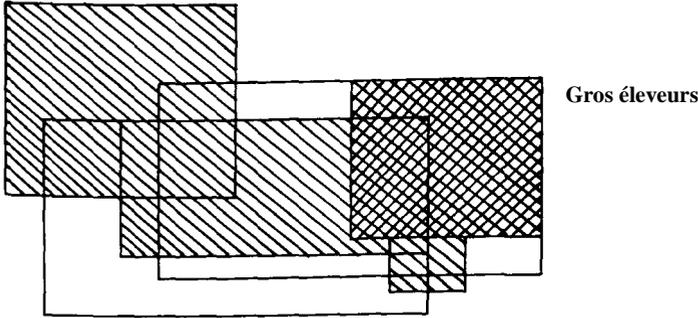
Les éleveurs purs, c'est-à-dire ceux qui conduisent des troupeaux sur des parcours qui ne leur appartiennent pas à titre privé mais dont ils disposent, en raison de leur insertion dans un groupe (par naissance, alliance, résidence), ou suite au paiement de droits d'accès, comprennent un nombre important de non-propriétaires par exemple dans la région des Hauts-Plateaux orientaux, dans toute la vallée de la Haute Moulouya, dans les pâturages et forêts du Moyen Atlas, dans les massifs arides d'altitude de Talsint, du Saghro, du Siroua etc ...

La question de savoir s'ils sont insuffisamment pourvus en terre est peut-être oiseuse; il est souvent déconseillé de cultiver ces terres-là. Tant du point de vue économique que social, les actions à mener doivent éviter une transformation de leur statut qui entraînerait leur labour régulier.

Sans doute, parmi ces éleveurs, il y en a un grand nombre qui ne disposent pas du minimum vital; la solution ne réside peut-être pas dans l'accès à la terre mais peut-être à un troupeau d'effectif suffisant. Par exemple, on retient souvent le chiffre de

⁴ kessâba

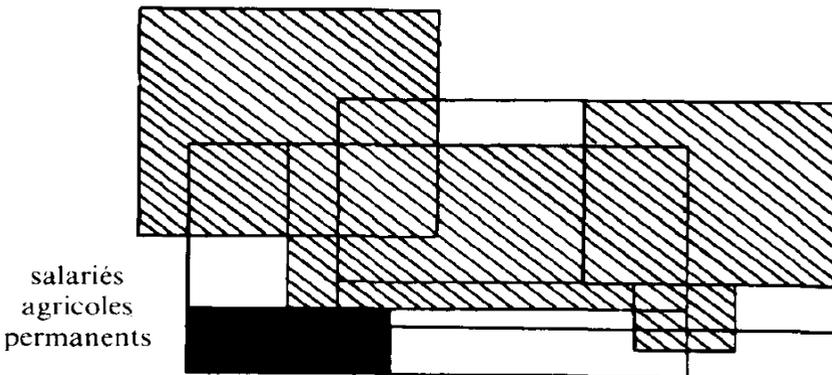
80 brebis comme un seuil au-dessous duquel l'entretien d'un foyer de six personnes qui ne vivrait que de ce troupeau ne serait plus assuré. On admettra par suite que tous ceux qui dépassent ce seuil ne font pas partie des AIPT tout en réservant notre jugement au sujet de ceux qui possèdent moins de 80 têtes.



6- Les salariés agricoles permanents⁵

Bien que rémunérés à des taux encore modestes, les salariés permanents de l'agriculture constituent dans la masse de la main d'œuvre rurale une minorité Privilégiée (4). La stabilité de l'emploi et du revenu grâce à une organisation syndicale ou à leur qualification relative les met en situation relativement favorable par rapport à beaucoup de petits propriétaires gérant l'aléatoire et l'incertain. C'est le cas notamment de ceux employés dans les fermes privées de plus de cinquante hectares et dans les fermes d'État.

Lors des dernières distributions de terres faites dans le cadre de la Réforme Agraire, les ouvriers de fermes ne se sont que très rarement portés candidats à l'attribution lorsqu'ils devaient en contrepartie renoncer à leur travail salarié (5). La raison en est que l'accès à la terre ne suffit pas; il faut en outre pouvoir disposer de réserves pour attendre la récolte et sa réalisation: tant pour nourrir sa famille que pour procéder aux opérations culturales.



⁵ omâla, salariés agricoles permanents

5- Métayers, tenanciers et gérants

Le faire-valoir indirect est un mode de production courant dans l'agriculture marocaine. Longtemps il a été écrit que l'exploitation de la terre par un autre que le propriétaire était la cause principale de la faible productivité. Quelques études récentes (6) commencent de mettre en doute la réalité de ce jugement pour tous les cas de situation. Il se peut en effet que le faire-valoir indirect soit le simple moyen d'une exploitation du travail d'autrui par le moyen de la rente foncière. L'image d'un grand propriétaire oisif, voire absentéiste, qui vit des rentes que lui versent ses métayers, tenanciers et gérants est une image simple. Elle est parfois une bonne description de la réalité mais souvent elle passe à côté de situations plus subtiles.

Le faire-valoir indirect assure dans de très nombreux cas, une redistribution de l'espace et un ré-équilibre écologique des exploitations (7). En effet la propriété d'une terre est le résultat de vicissitudes biologiques ou d'alliances complexes par la voie d'héritages, d'achats, d'échanges, de mariages. Un patrimoine occupe un espace défini dans le découpage de l'écosystème et de la micro-écologie qui n'en font pas toujours un bon support pour une exploitation. Une terre située sur le dos d'une colline est mal arrosée en période sèche, elle est favorisée en période humide; inversement une parcelle dans un bas-fond peut rester productive en année peu pluvieuse, mais elle est asphyxiée si les précipitations sont trop abondantes. Les agriculteurs tentent d'échapper à ces risques en prenant à bail des parcelles situées en zones écologiques différentes.

Un grand nombre de petits propriétaires quittent la campagne pour la ville ou pour gagner leur vie à l'étranger. Ils n'abandonnent pas pour autant leurs droits sur leurs parcelles de terre: ils espèrent revenir prendre leur retraite au pays; ils craignent aussi de perdre leur emploi et d'avoir à reprendre leurs activités au village. En donnant à bail leur patrimoine, ils s'assurent un revenu modique et conservent des relations (8).

Un large ensemble de cultivateurs sans terre ou micro-propriétaires, sont ainsi amenés à prendre à bail des terres et sur eux repose, selon les régions, un quart ou un tiers de la production agricole.

Cet ensemble est loin d'être homogène: on peut y distinguer au moins trois catégories: les gérants, les tenanciers et les métayers.

Les gérants⁶ sont des agriculteurs prenant des fermes en location ou en gestion à partir d'un contrat souvent écrit, leur garantissant un niveau suffisant de matériel et de trésorerie. Malgré la grande variété des situations concrètes, les gérants constituent une élite rurale par leur technicité et leur mode de vie. Ils ne sont pas toujours sans terre; souvent ils disposent d'une ferme personnelle et à ce titre ils entrent d'abord dans la catégorie étudiée au point 4 - mais parfois ils se contentent de leur statut.

Les tenanciers⁷ sont des preneurs à bail à part de récolte (la location est rarissime) de terre sur lesquelles ils doivent verser une rente annuelle. Par exemple le tiers, ou

⁶ *sâhb, mukâri*

⁷ *chorka, khabbâza, neççâça*

la moitié, de la récolte de blé est cédée au propriétaire. Celui-ci ne connaît aucun frais; c'est-à-dire que le tenancier doit avancer les semences, le matériel et le travail. Pour être tenancier un agriculteur doit donc être en mesure de nourrir sa famille l'année durant, donc de disposer de réserves équivalentes; il doit disposer d'attelages, d'animaux de labours et d'outils suffisants, de semences et d'une trésorerie en proportion des besoins de son exploitation. Ce n'est pas le premier venu qui peut envisager d'être preneur à bail: l'âge, la considération, le métier et une forte habileté sociale sont nécessaires.

Prenons par exemple un ménage de tenancier comptant six personnes dont la consommation annuelle en grain est de douze quintaux, le niveau de vie équivalant à vingt quintaux et les besoins en intrants équivalant à cinq quintaux nets. Voilà un agriculteur qui devra produire net 25 quintaux et si la rente est à moitié de la récolte, la production brute devra être de 50 quintaux. Il devra cultiver par exemple 8 hectares pour ne vivre que du produit de 4 si le rendement est de 6 quintaux à l'hectare. Dans une région donc où la surface minimale vitale est de x ha en raison des conditions écologiques spécifiques, les tenanciers qui cultivent et disposent de $2x$ ha ont approximativement des revenus équivalant à ceux des agriculteurs propriétaires de x ha (9).

Mais un tenancier disposant de $2x$ ha à bail ne doit-il pas, justement, être classé Parmi les AIPT? Voilà un agriculteur disposant de tous les moyens de produire, sauf de la terre. Un des motifs les plus puissants qui militent dans la dotation de terre des tenanciers réside dans le fait que les baux sont en général au Maroc conclus pour une durée annuelle, parfois seulement pour neuf mois, le propriétaire pouvant reprendre la parcelle de céréaliculture après la moisson afin d'utiliser les chaumes pour la pâture de ses moutons ou pour les louer à d'autres éleveurs. Sans doute la pratique constante est le renouvellement du bail dès lors -cas général- où le comportement technique et social de l'associé a été jugé convenable par le bailleur. Il n'en reste pas moins un fort degré d'incertitude et de précarité qui ne dispose par le preneur à intensifier les impenses. C'est l'aspect du faire-valoir indirect qui est le plus condamnable et condamné par les analystes préoccupés de la productivité des sols, sans préjudice de la condamnation morale d'un système excessif de prélèvement de la rente (10).

Dans le cadre de ce travail d'analyse, la question est de savoir s'il est préférable de doter les preneurs de terre plutôt que les catégories plus faibles dont on parlera plus loin, ou si la solution ne réside pas dans une réglementation des baux, discussion qui fera l'objet d'un chapitre spécial ultérieur.

Avec les tenanciers, nous touchons donc une catégorie indiscutablement AIPT en même temps que s'ouvre la discussion sur le contour de cette recherche.

Les métayers⁸ sont des personnes qui louent leurs bras, leur travail pour une part de la récolte. Le statut de khammâs est très largement connu dans la littérature socio-économique du monde arabo-islamique (11). C'est en réalité un quintenier (puisque'il ne reçoit que le quint de la production brute pour le prix de son travail; un métayer devrait, étymologiquement, recevoir la moitié. Il existe évidemment un grand nombre de contrats-types distincts selon lesquels le preneur reçoit le dixième, le septième, le quint, le quart, le tiers de la récolte selon la part relative des frais et des

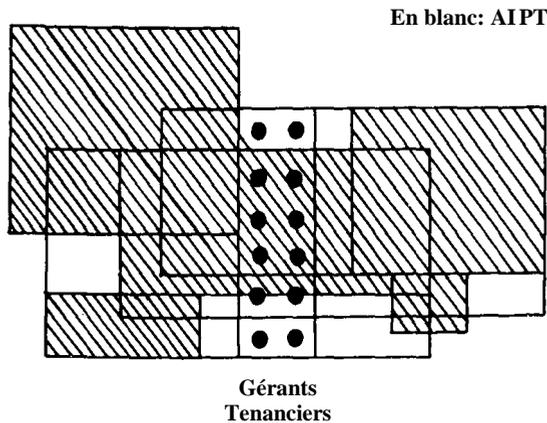
⁸ khammassa, rebbâ°

travaux apportés par chacun des protagonistes, et selon les situations écologiques et les systèmes de culture.

Il reste que l'on peut classer dans la catégorie des métayers au sens large ceux qui n'apportent que leur travail et qui reçoivent pour salaire principal une part de la récolte brute. Là aussi la situation concrète évolue fortement avec la monétarisation croissante de l'économie agricole. Ainsi il est courant de voir le propriétaire avancer des sommes, sorte de pré-salaire ou d'avance, afin que le travailleur associé puisse acquérir les biens de première nécessité sur le marché local (sucre, thé, cotonnades ...). En zone maraîchère, les travailleurs au quart (rebbâ⁹) reçoivent même des avances hebdomadaires qui atteignent au total près de 70% de leur rémunération en fin de saison (12).

Tenus sur la terre jusqu'à la fin de la récolte, puisque leur salaire en nature ne leur sera donné qu'in fine, les métayers tiennent à la fois de l'ouvrier (ils obéissent à des ordres stricts), du domestique (ils ne peuvent refuser de rendre de menus services hors de la production) et de l'associé (ils partagent les résultats, les risques et les chances avec le propriétaire). Mais ce qui les distingue des tenanciers, c'est qu'ils ne risquent que leur travail et pas la moindre impense.

Les métayers appartiennent donc sans conteste à la catégorie des sans-terres et a fortiori aux AIPT. L'accès à la terre leur est impossible en tant qu'aspirants propriétaires en raison de son prix; et en tant qu'aspirants exploitants en raison du défaut de matériel et d'avances. Pour prendre 10 hectares à bail, il faut une réserve de départ: un attelage, le matériel agricole, dix quintaux de semences, vingt quintaux de nourriture et la trésorerie pour la récolte; on peut estimer l'ensemble à l'équivalent de 60 quintaux. Ces 10 hectares pris à bail ne rapporteront que le produit de 5 soit environ 50 quintaux; c'est donc plus du revenu total annuel de la famille qu'il faut posséder en avance pour pouvoir Passer du statut de métayer à tenancier. Ce calcul évidemment, est tout à fait abstrait les paysans marocains vivent couramment dans l'endettement et par suite il n'est pas tout à fait nécessaire que ces 60 quintaux soient disponibles dans leur entier en début de période comme résultat d'une accumulation antérieure; mais tout endettement se paye fort cher en relations, charges orales, obligation d'emploi etc... qui diminueront fortement le résultat et finalement l'intérêt du passage de métayer à tenancier (13).



Les **preneurs d'élevage à part de croît** sont pour le troupeau les équivalents des métayers de l'agriculture. Ils sont rémunérés par la cession d'une part du croît du troupeau suivant plusieurs types d'association. Par exemple, dans un élevage naisseur, un nombre x de brebis leur est remis. Après agnelage et croît des jeunes au moment de la saison des ventes, le troupeau est partagé de sorte que le preneur reçoive le quart des jeunes. Dans cette affaire, le preneur participe aux risques et aux chances comme le bailleur. Dans un autre type de contrat, le troupeau baillé est estimé en monnaie soit que les deux parties aient participé à l'achat soit qu'ils s'accordent sur une estimation de départ; il s'agit en général d'une opération d'embouche, de sorte qu'après un délai prescrit ou sur une décision commune occurrente (marché intéressant), les protagonistes réalisent le troupeau: la valeur de capital de départ est d'abord prélevée pour être rendue au bailleur et le bénéfice réalisé partagé à moitié.

L'éleveur qui prend du bétail à part de croît, comme le tenancier appartient une catégorie de professionnels déjà bien classés dans la campagne. Par son âge, son sérieux, son expérience des animaux, sa capacité à faire reconnaître ses droits sur le pâturage, son entregent à résoudre les problèmes d'accueil et son habileté commerciale, il n'est pas le premier venu. Un bailleur de bétail ne cède pas un capital de plusieurs dizaines de têtes à une personne démunie. Certes, son capital est surtout technique, social et psychologique, mais il n'en est pas moins décisif pour cela. La spécialisation dans l'élevage et la spéculation animale met le preneur de bétail dans une catégorie distincte des agriculteurs. C'est un monde mobile, itinérant, où le risque et le jeu sont prépondérants. On voit mal en général un éleveur adapté à ce genre de vie désirer se tourner vers la production végétale moins riche en émotions, en rencontres et en coup de bourse. On peut se demander si cette catégorie s'apprécie elle-même en AIPT.

9 - Les ouvriers saisonniers, occasionnels et les bergers appartiennent sans conteste à la paysannerie sans terre. Il est rarissime qu'ils en possèdent la plus petite parcelle et peuvent difficilement imaginer sauf héritage en être un jour pourvus. Les opérations de réforme agraire les comptent rarement parmi les bénéficiaires car ils ne disposent guère des moyens minimums de départ pour conduire une exploitation agricole (attelage, semences, avance de trésorerie). Lorsque même les programmes d'allotissement prévoient d'accorder des aides de campagne, ils sont rarement retenus sur les listes en raison de leur impréparation technique, leur jeune âge ou plus prosaïquement en raison de leur moindre compétitivité dans la lutte sociale. Certes, il existe aussi des ouvriers saisonniers âgés, mariés et habiles mais la généralité appartient à une population jeune, célibataire, mobile dans l'espace, toujours tentée par la migration saisonnière et les travaux temporaires sur les grands chantiers et en ville. Un grand nombre d'ouvriers agricoles saisonniers sont des travailleurs familiaux sur les terres de leurs parents, ou des micropropriétaires ou des petits artisans et colporteurs qui, à périodes déterminées, vont vendre leurs bras pour réunir quelques petites sommes en monnaie nécessaires à leur famille ou pour mener quelque temps une vie relativement moins misérable et moins grise qu'au village.

Les ouvriers véritablement saisonniers sont ceux qui quittent leurs activités ou leur résidence pour effectuer des travaux extrêmement précis: récoltes d'agrumes, de légumes, de fruits en général, moissons dans les régions où la motorisation est encore faible (14).

Cette situation générale demande à être fortement nuancée dans les zones des grandes fermes et en particulier partout où la colonisation a requis une forte population de salariés. Dans ces régions (Rharb, Saïs, Basse Moulouya, Basse Chaouïa, Haouz, Tadla) on peut largement admettre que la catégorie des ouvriers occasionnels dérive de la prolétarianisation des anciens tenanciers et métayers ainsi que de la dévolution de la catégorie des salariés permanents. Dans ces régions, les ouvriers occasionnels sont au contraire plutôt âgés, mariés et à charge d'enfants. Ainsi en Chaouïa 70,4% des salariés sont des ouvriers occasionnels (15), dans le Haouz 52% des ouvriers occasionnels ont plus de trente-cinq ans et 73% sont mariés (16). En principe, ces ouvriers sont rémunérés à hauteur du SMAG, mais leur faible enrôlement syndical et l'absence de contrôle du comportement des employeurs font que leur situation est très précaire; souvent ils n'ont d'occasionnel que le nom; sous le qualificatif de «temporaire» c'est-à-dire employés moins de 20 jours par mois et remerciés le 21^{ème} jour pour être repris la semaine suivante, ils se trouvent être dépossédés de leurs droits sociaux, ainsi que de la sécurité de l'emploi.

Quand bien même ils seraient réengagés sans cesse leur situation reste précaire.

Quantification de la population des AIPT

L'effort qui vient d'être conduit pour définir le plus exactement possible l'ensemble des agriculteurs insuffisamment pourvus en terre devrait faciliter la quantification de l'effectif de cette population. Mais on se trouve confronté à plusieurs ordres d'obstacles:

- Les catégories descriptives données ci-dessus sont inégalement connues et reconnues par les recensements et les études statistiques officielles;
- Le pays connaît un grand nombre de situations disparates qui rendent malaisées les comparaisons et la signification des moyennes;
- Les données disponibles pour les décennies soixante et soixante-dix n'ont pas les mêmes bases: les unes concernent la propriété, les autres l'exploitation;
- L'absence de statistiques récentes de la répartition foncière;
- Enfin, la précision voire la crédibilité des chiffres publiés laissent fortement à désirer.

Malgré ces limites, on va tenter de procéder à une estimation des AIPT à travers plusieurs sources pour la décennie 70:

- Le recensement agricole 1973-74
- Le recensement de population 1971
- Le rapport de la Banque Mondiale de 1979

Dans une deuxième phase, le calcul sera fait pour les années 80 à partir des statistiques résultant d'une enquête exhaustive sur les revenus effectuée en 1984.

A/ LA POPULATION AGRICOLE AU MAROC

Les données présentées ont pour but de fixer statistiquement les catégories définies précédemment.

1- Évolution de la population marocaine

Année	Population totale	Population	Pourcentage des ruraux
1914	5 000 000	4 500 000	89,0
1936	6 775 000	5 500 000	81,0
1952	8 612 000	6 500 000	76,0
1960	11 500 000	8 500 000	73,9
1971	15 380 000	9 980 000	64,8
1982	20 420 000	11 690 000	57,2
1984	21 651 000	12 055 000	55,7

2- Données sur la population rurale

Selon les données du recensement de 1971 pour la population rurale :

- Nombre de ménages: 1 716 076
- Nombre d'adultes masculins âgés de 15 ans et plus: 2 628 518
- Dont mariés: 1 721 518

(Source: recensement général de la population - Résultats, niveau national, série E Vol. III, pp 17,20,226).

3- Population active non agricole

La population active rurale masculine est en 1971 égale à 2 312 913. La partie masculine active non agricole de cette population est de 534 269, répartie comme suit:

Mines, industrie, artisanat	175 853
Commerce et service	221 726
Activités mal désignées	128 942
Pêche	7 616

Elle constitue la partie non agricole: artisans, commerçants forains, pêcheurs et autres au statut indéterminé.

4- Population active agricole

Après avoir éliminé la population non agricole, il reste les agriculteurs et les éleveurs en plus des ruraux vivant du ramassage de produits sauvages et de la chasse ou pratiquant des activités annexes à l'agriculture.

Agriculteurs (masculins):	1.448.389
Éleveurs (masculins):	291.343

5 - Propriétaires

Si on laisse de côté les statistiques régionales que l'on examinera plus tard, les données disponibles au niveau national sont fournies par l'enquête à objectifs multiples (1961-1962) pour la décennie 60 et le recensement agricole 1973-74 pour la décennie suivante. Des différences notables existent cependant entre ces deux sources et rendent malaisée la confrontation des résultats qui en découlent:

- l'enquête à objectifs multiples concerne la propriété alors que le recensement agricole concerne l'exploitation.

- l'enquête se limite au melk, le recensement donne la répartition des exploitations dans le secteur agricole en entier.

Pour le recensement agricole étant donné la nette prédominance du mode de faire-valoir direct surtout pour la micro-propriété, la grande majorité des exploitants dans la catégorie inférieure à 5 ha sont des propriétaires, les métayers et tenanciers non propriétaires dans la même catégorie font partie des AIPT.

**Données nationales
sur 3 400 000 hectares environ en Melk**

Classes de superficies	Nombres		Superficies		Quotient ha
	N	%	ha	%	
Non cultivateur	543 284	33	-	-	-
Moins de 1 ha	446 412	27	236 120	7	0,53
1 à 2 ha	233 627	14	314 838	9	1,35
2 à 4 ha	205 486	12	627 218	19	3,06
4 à 6 ha	95 301	6	512 481	15	5,4
6 à 8 ha	41 289	3	306 487	9	7,4
8 à 10 ha	28 874	2	268 723	8	9,3
10 à 15 ha	31 663	2	414 647	12	13,2
15 à 20 ha	9 253	pm	172 241	5	18,5
20 ha et plus	14 860	pm	537 756	16	36,2
Totaux	1 650 049	100	3 390 511	100	2,06

Source: Résultat de l'enquête à objectifs multiples 1961-1963, Service Central des statistiques, p.185.

Répartition de la SAU et du nombre des exploitations selon la taille SAU

Classe taille SAU	Nombre d'exploitations		SAU		Quotient ha
	N	%	ha	%	
Sans SAU	450 240	23.4	—	—	—
Moins de 1 ha	439 710	22.8	195 248	2.7	0.44
1 - 2 ha	259 280	13.5	354 339	4.9	1.36
2 - 3 ha	172 270	8.9	404 958	5.6	2.35
3 - 4 ha	126 110	6.5	419 421	5.8	3.33
4 - 5 ha	91 720	4.8	397 727	5.5	4.34
5 - 7 ha	119 920	6.2	686 983	9.5	5.73
7 - 10 ha	99 870	5.2	802 685	11.1	8.04
10 - 20 ha	114 050	5.9	1 518 594	21.0	13.32
20 - 100 ha	51 560	2.7	1 728 305	23.9	33.50
100 ha et plus	2 520	0.1	723 140	10.0	287.00
Ensemble	1 967 250	100.0	7 231 400	100.0	3.73

Source: Recensement agricole 1974-44 - Résultats prioritaires volume 1. PP 14 et annexes tableau (3 - 1)

L'évaluation actuelle (1890) des AIPT à travers ces données pose le problème de leur dépassement par les changements qui ont pu s'opérer dans le monde rural de 1974 à 1984.

Les données régionales n'étant pas disponibles actuellement, cette évolution ne peut être saisie que dans ses grandes lignes à travers le recensement démographique et les données sur les revenus en milieu rural.

Le caractère désuet des chiffres n'est cependant pas la seule critique que l'on peut adresser aux statistiques officielles disponibles. Car se pose ici le problème de fond de toute entreprise statistique concernant la propriété et sa distribution. Dans quelle mesure, les chiffres recueillis s'approchent-ils de la réalité? Les résultats obtenus avant et après le lancement des opérations de remembrement qui nécessitent la connaissance exacte -au centiare près- des propriétés, des parcelles possédées, et des propriétaires indivis ou non fournissent une réponse éloquente à ce sujet. Dans la Tessaout, par exemple, en 1966 on comptabilisait dans l'enquête administrative 5873 ayants droit pour 22 000 ha; mais après remembrement on découvrait 16 054 propriétaires pour une superficie de 28 840 ha. On passait donc d'un quotient de 3.75 ha par propriétaire à 1.55 ha (17). On mesure de ce fait combien les enquêtes courantes sont loin de la réalité. C'est dans ce cadre qu'on doit prendre le recensement agricole qui introduit en plus un obstacle pour la recherche des propriétaires par la référence à la notion d'exploitation et d'exploitant. Les structures agraires complexes sont loin d'être présentées telles qu'elles le sont dans la réalité. Un autre exemple peut l'illustrer, c'est le statut foncier qu'on continue à appeler collectif alors qu'en fait son appropriation privée est très avancée. Son maintien formel ne sert qu'à maintenir l'illusion de propriété pour les ayants droit des terres collectives et donc de retarder la prolétarianisation claire et nue de quelques centaines de milliers de foyers (18).

Il faut donc avoir présent à l'esprit que même en prenant toutes les précautions statistiques, il apparaît que la réalité n'est pas connue à 30% près. Les enquêtes de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ont montré que ce n'est qu'après un long contact et une interconnaissance approfondie entre les étudiants et les exploitants que ces derniers révélaient des moyens de production importants (terre, bétail) qu'ils avaient omis de signaler lors des premières visites, craignant le fisc, la dépossession ou la contestation de la propriété. Parfois on a constaté au contraire que les petits agriculteurs avaient fait des déclarations excessives, croyant que les étudiants venus leur parler personnellement, procédaient à des enquêtes préliminaires pour développer le crédit.

6 - Éleveurs; les données sur l'élevage fournies par le recensement agricole 1973-74 sont les suivantes:

Répartition du cheptel entre éleveurs et agriculteurs éleveurs

Exploitations	Nombre d'exploitations	Bovins	Ovins	Caprins
Sans SAU	438 770	681 600	2 425 200	694 600
Avec SAU	1 191 590	2 530 300	9 011 800	3 536 000
Total	1 630 360	211 900	11 437 000	4 230 600

Source : Tableau (5.1) Annexes. Recensement agricole 73-74

Au sein de la classe des éleveurs «purs» ou sans SAU, 97% des sans SAU sont des éleveurs dont le nombre est de 438 770. La répartition des espèces animales et la moyenne par exploitation sont:

Répartition du nombre d'exploitations sans SAU par espèce animale

Espèces	Nombre d'exploitations sans SAU ayant déclaré des animaux	Têtes	Moyenne / exploitation
Bovins	306 860	681 600	2,22
Ovins	136 760	2 425 200	17,7
Caprins	56 010	694 600	1,24

Source: Tableau (5.1) Annexes recensement agricole 73-74

Les moyennes dégagées montrent que les troupeaux sont très réduits d'autant que ces moyennes cachent une concentration très accentuée du cheptel aux mains d'une minorité. En effet, 31 % des éleveurs ne possèdent que 5,8% des bovins et 500 % se répartissent seulement 10 % des caprins. La majorité des propriétaires de caprins (90 %) ont des troupeaux de moins de 80 têtes par éleveur. Pour les ovins, la situation n'est pas différente, dans les parcours collectifs de la région d'Azrou, 10 % des éleveurs détiennent 75 % du bétail, alors qu'une partie des 25 % restants sont en association avec des citadins, au niveau national la dimension des troupeaux est très réduite (11 à têtes en moyenne), et 60 % des éleveurs ont des troupeaux de moins de 20 têtes. Selon les données du recensement agricole **84,4%** des exploitations sans SAU sont gérées par l'exploitant lui-même; compte tenu des chiffres précédemment avancés, ce pourcentage doit représenter la catégorie des éleveurs AIPT (19).

7- Salariés agricoles permanents

Si les recensements de population de 1960 et 1971 donnent le nombre de salariés agricoles, ils ne précisent pas la place qu'occupent les salariés permanents. Le recensement agricole 1973-74 par contre avance pour ces derniers le chiffre de 190 620 O.P. Si on se limite à ceux employés dans les exploitations de plus de 50 ha, on obtient 40350 O.P le reste, soit 150 270 fera partie de la masse des AIPT.

8- Métayers, tenanciers, gérants

Les statistiques sur le mode de faire valoir indirect montrent une tendance très marquée à la baisse. Selon l'enquête à objectifs multiples, la superficie cultivée en 1961-62 en MFVI dans le secteur traditionnel représente 45 % du total (20), en 1973-74 ce taux pour l'ensemble de la SAU est de 12.6 % (21) dont 90 % sont cédés en contrepartie soit de bail fixe en espèces (53.4 %) soit de bail en part de récolte (41.2 %).

Dans les exploitations agricoles qui ont de la SAU, la répartition des superficies en faire-valoir indirect entre la gérance et l'association est la suivante étant exclues les exploitations de plus de 100 ha.

Nombre d'exploitations en gérance ou en association

Classe-taille SAU (ha)	Exploitations en association	Superficie (ha)	Moyenne / associé (ha)	Exploitation en gérance	Superficie (ha)	Moyenne / gérant (ha)
Moins de 5	70 070	107 500	1,53	13 670	18 300	1,37
5 à moins	130 070	117 000	9.0	3 520	39 500	11,2
20 - 50	1 200	36 200	30	850	25 600	30,1
50 - 100	400	34 600	79	280	20 100	72,0
100 et plus	50	27 200	544	750	382 600	510

Source: Recensement agricole 73-74 vol. 1. Résultats prioritaires Tableaux (1.2) et (1.3)

Les moyennes dégagées illustrent la précarité des tenanciers et métayers surtout au niveau de la catégorie de moins 5 ha où le quotient est de 1,54/associé. Les gérants eux-mêmes à ce niveau-là avec une moyenne 1.30 font partie des AIPT.

Pour la classe-taille suivante (5 à moins 20 ha) la superficie moyenne est de 9,0 ha pour les tenanciers et métayers et de 10,75 ha pour les gérants, la question de les intégrer ou non parmi les AIPT ne peut être résolue qu'à partir des données particulières à chaque région.

9- Salariés agricoles saisonniers et occasionnels

La déficience des sources statistiques est notable à ce niveau; ni le recensement de la population de 1971 ni le recensement agricole 1973-74 ne permettent de distinguer ces deux catégories. Afin d'éliminer les saisonniers, les actifs de moins de 25 ans seront écartés du rang des salariés, car n'étant souvent pas chef de foyer agricole.

Le nombre des salariés agricoles masculins de plus de 25 ans en 1971 est de 257 321 (recensement population 1971 vol. III série E p.124). Cet effectif est celui des salariés à titre principal; il comprend en fait les occasionnels et les permanents.

On se limite dans ce cadre aux salariés occasionnels dans le secteur agricole, les activités annexes des AIPT dans les autres secteurs ne s'exerçant pas simplement par le biais du salariat mais aussi par l'exercice d'activités «indépendantes».

10- Bergers

Ils sont à moitié constitués d'enfants de moins de 15 ans

Répartition des bergers en fonction de l'âge et du sexe en 1971 (en milliers)

Age Sexe	Total bergers		Moins de 15 ans		15 à 24 ans		25 à 44 ans		45 à 64 ans		65 à 74 ans		75 et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Masculin	236	100	115.3	48.9	83.2	35.3	25.9	11.0	9.2	3.9	1.7	0.7	0.655	0.3
Féminin	47.9	100	30.2	63	10	20.9	4.7	9.8	2.7	5.6	0.30	0.6	0.03	0.06
Total	283.9	100	145.5	51.3	93.2	32.8	30.6	10.8	11.9	4.2	2.0	0.7	0.68	0.2

Source: Recensement de la population 1971, Série «S» vol.II pp.89, 92 et 95 (22)

Le nombre de bergers masculins âgés de plus de 25 ans est 37.400.

B/ CALCULS RÉSULTANT DES AIPT

1- La décennie soixante-dix

- Données du recensement agricole 1973-1974

Dans une étude sur la capacité de financement de l'agriculteur faite par le Ministère de l'Agriculture la répartition du revenu selon les classes-taille de superficie se présentent ainsi:

Comparaison du revenu disponible par exploitant au seuil de pauvreté et au SMAG 1977

Classes-taille Hectares	Nombre d'exploitants	Revenu disponible par exploitant en dirhams	Revenu disponible seuil pauvreté (1)	Revenu disponible SMAG (2)	
(1) Sans SAU	345 500	781.8	0.18	0.35	- Moins 60 % du SMAG
(2) Moins de 5	834 500	1 251.3	0.29	0.60	- Moins 20 % seuil de pauvreté
(3) 5 à moins 10	168 400	3 872.9	0.90	1.80	
(4) 10 à moins 20	87 100	6 967.8	1.62	3.20	
(5) 20 à moins 50	3 400	1 2 525	2.92	5.70	
(6) 50 à moins 100	5 900	28 525	6.63	13.0	
(7) 10 et plus	1 500	115 733	27.0	53.0	

(1) Le seuil de pauvreté en 1977 est égal à 4296 DH

(2) SMAG = salaire minimum légal dans l'agriculture égal à 6 DH/j en 1977 (2190/an)

Source: *Évaluation de la capacité de financement du développement par l'agriculteur*. DAE, MARA, novembre 1977.

Les classes (1) et (2) ont un revenu inférieur à 60% du SMAG et à 29% de seuil de pauvreté. Le revenu disponible ne représentant qu'une moyenne, il y a des exploitants dans la classe (2): moins de 5 hectares qui disposent d'un revenu supérieur à 20% du seuil de pauvreté; il s'agit notamment des exploitations en irrigué; afin de les éliminer des AIPT on applique des critères d'exploitation comme le recours exclusif à la main d'œuvre familiale et la prédominance de l'autoconsommation.

À partir de là on peut dresser le tableau suivant qui donne l'effectif des AIPT (moins de 20% du seuil de pauvreté):

Catégories AITP		Chefs de foyers AIPT	%
(1) Micropropriétaires (1)	Compris dans la classe-taille (2) moins de 5 hectares, utilisant uniquement la M.O.F. équivalant en termes de superficie à un maximum de deux hectares	550 622	49.0
(g + h) tenanciers et métayers (2)	Classe-taille moins 5 hectares. Superficie moyenne exploitée : 1.53 ha	53 900	4.8
(f) gérants (2)	Classe-taille moins 5 hectares. Superficie moyenne exploitée 1.33 ha	10 515	0.9
(d) petits éleveurs purs (3)	Compris la classe : sans S.A.U	290 923	26.0
(k) bergers de plus de 25 ans et plus (4)	Ne sont pas à comptabiliser, déjà pris en compte soit avec les petits éleveurs (d) soit avec les salariés (j + e)	37 400	
(j + e) salariés agricoles 25 ans et plus (5)	Salariés occasionnels + salariés permanents en dehors de ceux employés dans les grandes fermes	217 000	19.3
	Ensemble	1.122.960	100

(1) Recensement agricole 1973-74

- il y a 1.089.090 exploitations dans la classe-taille moins 5 hectares. Le nombre d'exploitations par exploitant est de 1.3.

- 71.2% des exploitations de moins 5 hectares utilisent uniquement la main d'œuvre familiale.

(2) Voir tableau p. 28

(3) Compris dans la classe: sans SAU ils constituent 84% des éleveurs purs.

(4) Voir tableau p. 29

(5) À partir des données du recensement agricole 73-74 et du recensement de la Population 1971 - voir pp. 27, 28.

Les AIPT représentent selon cette estimation:

- 76% des exploitants agricoles. Selon le recensement agricole 1973-74 le total des exploitants est de 1 477 000.

- 65% des ménages ruraux.

Le recensement de la population de 1971

Répartition de la population active selon la profession et le grand groupe de Profession: groupes 5-6 «Agriculture élevage, forêts et pêches maritimes» en 1971, 1982, 1984.

	1971	1982	1984	Acct global	Acct annuel
1. Employeur	62 649	64 526	64 810	2.5%	0.22%
2. Indépendant	838 120	777 022	766 029	-7.5%	-0.71%
3. Salarié	383 945	363 885	360 111	-5.6%	-0.52%
4. Aide familial	693 346	934 861	986 217	34.2%	2.71%
5. Chômeur	20 168	97 793	125 734	298%	13.39%

Source: Recensement 1971 niveau national série «E» vol. 3 p.124 et recensement 1982, milieu rural, MARA, ronéo.

Si on suppose que le poste indépendant correspond aux exploitations n'utilisant que la M.O.F. et que les salariés agricoles de plus de 25 ans sont des chefs de foyers sans terre ou insuffisamment pourvus, auxquels on ajoute les ruraux de plus de 25 ans employés à mi-temps en dehors du secteur agricole on obtient:

Indépendants	805 449
Salariés de + de 25 ans	257 321
Chômeurs	19 009
Mine industrie artisanat (06,09-60)	23 310
Commerce et service (07,62-98)	15 481
Act. mal désignées ch I (00 # 99)	49 448
<hr/> Total	<hr/> 1 170 018

Source: Recensement population 1971 - niveau national p. 124

Les ouvriers permanents travaillant dans les exploitations de plus de 50 ha sont estimés par le recensement agricole 1973-74 à 40.035 O.P en retranchant ce nombre du total obtenu, il reste 1.129.983 foyers ruraux sans terre ou insuffisamment pourvus, très proche de celui obtenu à travers le recensement agricole 1973-74. La main d'œuvre féminine n'a pas été prise en compte pour éviter la comptabilisation double d'un même foyer agricole.

Pour 1984, on remarque la nette détérioration de la situation des paysans marquée par le déclin très net du nombre des indépendants. Le déclin du nombre des salariés et le gonflement du poste des aides familiaux traduisent l'affaiblissement d'une partie des petits exploitants relégués au rang des sans terre. La diminution du poste indépendant est un indicateur de l'augmentation de la masse des sans-terres.

- Estimation à partir du niveau de vie

C'est la méthode utilisée par la Banque Mondiale dans son rapport sur l'économie marocaine en 1979. Le seuil de pauvreté est défini comme le niveau des dépenses nécessaires pour satisfaire les besoins vitaux d'un ménage ou d'un seul individu (23), il a été évalué à 1820 DH/ménage en 1959-60 et 2492 en 1970-71, les experts de la Banque Mondiale estiment qu'il équivaut au revenu d'une exploitation de 3.6 ha en 1973-74:

Population et nombre de pauvres en milieu rural (en milliers)

	1960	1971	1977
Population	8 237	9 970	11.049
Nombre de pauvres	3 995	4 457	4 939
Pourcentage de pauvres	48.5	44.7	44.7

Source: Tableau 16 p.59 rapport de base sur l'économie marocaine. 1979, vol.II. Annexes p.16.

En 1973-74 le nombre **d'agriculteurs** pauvres est donné égal à 4.062.000 personnes, ce qui équivaut à **738.545 foyers agricoles pauvres**.

Si au niveau du recensement agricole on dégage les sans terre et exploitants de moins 5 ha vivant de l'autoconsommation on obtient: 648.311 foyers. On peut reprendre les montants dégagés des différentes sources dans le tableau suivant:

	Recensement agricole 73-74	Recensement population 1971	Banque mondiale
Sans terre et insuffisamment pourvus moins de 5 ha et M.O.F.	1 122 960	1 129 983	
Sans terre et insuffisamment pourvus pratiquant l'autoconsommation uniquement	684 311	-	-
Ruraux pauvres			738 545

La notion de paysan pauvre basée sur le calcul du revenu à partir de la consommation est sujette à plusieurs critiques: l'estimation des besoins d'un foyer agricole peut être très différente selon les composantes qui sont prises en considération (alimentation, habitat, scolarisation des enfants...). La part réservée à l'autoconsommation n'est pas aisée à déterminer. enfin dans le monde rural les réseaux de parenté et de clientélisme sont le support d'une circulation de produits et de numéraire qu'il est difficile de quantifier.

On ne doit donc pas s'étonner de la différence entre le nombre des AIPT dégagé à partir du recensement agricole sur la base d'exploitations familiales de subsistance à activités annexes et le nombre de paysans pauvres estimé à partir des dépenses de consommation. Les chiffres avancés diffèrent selon les bases de départ adoptées et les sources utilisées. L'estimation à partir du recensement agricole est basée sur le **revenu dégagé uniquement à partir de l'exploitation agricole** (terre, bétail), alors que l'évaluation de la Banque mondiale est effectuée à partir de la **dépense globale d'un foyer** qui englobe en plus du revenu agricole, les revenus provenant d'autres activités de subsistance: salariat et autres.

2 - La décennie quatre-vingt

Pour cette période nous ne disposons pas d'un recensement détaillé sur la répartition de la propriété on de l'exploitation agricole. L'enquête permanente

effectuée par les services du Ministère de l'Agriculture fournit les données suivantes:

Répartition du nombre d'exploitants, de la SAU au niveau national 1981-1982

Classes taille	Nombre d'exploitants		SAU	
		%		%
Moins de 5 ha	963 500	68.8	1.861.000	23.4
5 à moins de 20 ha	374 600	26.8	3 528 000	44.4
20 à moins de 50 ha	48 900	3.5	1 349 100	17.0
50 ha et plus	12 400	0.9	1 213 800	15.2
Ensemble	1 399 400	100	7 951 900	100

Source: Campagne agricole 1981-82

Résultats de l'enquête agricole selon les classes-taille DPAE, MARA. Novembre 1984.

Ce tableau ne peut être utilisé qu'à titre indicatif car:

- Il ne mentionne pas l'effectif des sans-terres au sens strict,
- Une partie des exploitants de la classe-taille: moins de 5 ha n'est pas comprise dans la catégorie AIPT notamment en irrigué,
- Il ne fournit pas d'indications sur les modes de faire-valoir.

La superficie moyenne par exploitant pour les moins de 5 hectares est de 1.93 ha. Les cultures pratiquées par ces exploitants sont:

Structure de la SAU selon les produits dans la classe-taille: moins de 5 hectares

Cultures	SAU	
	En hectares	%
Céréales	1.041.385	55.0
Légumineuses	66.084	3.6
Cultures industrielles	32.347	1.7
Cultures oléagineuses	28.253	1.5
Cultures maraîchères	34.308	1.8
Cultures fourragères	37.825	2.0
Jachère	530.650	28.5
Cultures diverses	1.748	0.1
Plantations denses	159.038	8.6
Total SAU	1.861.012	100.0
Cultures sous étages	70.626	3.8

Source: Campagne agricole 1981-1982

Pour la quantification, on peut (faute de données plus détaillées sur la Propriété et l'exploitation) utiliser un recensement officiel très récent (début 1984) sur les revenus des ménages. L'enquête pratiquement exhaustive a touché 90% des ménages en milieu rural.

Le critère utilisé pour déterminer l'effectif des ménages pauvres est le revenu. Sont considérés comme tels:

- Les ménages qui ont un revenu inférieur à 900 DH/mois en milieu urbain;
- En milieu rural, ce seuil est fixé à **600 DH/mois**, ce qui correspond à peu près au SMAG en 1984 (510 DH/mois).

Effectif des ménages pauvres en 1984

Milieu rural	1 398.734	Revenu 7200 DH/an (1 DH = \$ 0.1 U.S)
Milieu urbain	699.367	
Ensemble	2.098.101	

Source: Le Matin du Sahara - 19 mars 1984.

En 1984, sur un total de 1.908.000 ménages en milieu rural, 1.400.000 sont pauvres: **73.3% du total.**

Ce recensement dont les résultats détaillés ne sont pas publiés ne permet pas de déterminer les différentes catégories composant l'ensemble des foyers à revenu limité. En plus, il concerne la totalité des ruraux et non pas seulement ceux qui vivent du travail de la terre.

Ces résultats demeurent toutefois essentiels pour toute politique qui vise à développer l'emploi dans les campagnes.

En résumé, la quantification des AIPT rencontre des difficultés multiples qui ont déjà été évoquées au long de ce chapitre:

- La définition même de cet ensemble est ardue.
- Les statistiques à l'échelle nationale ne permettent pas de déterminer scientifiquement des seuils de superficie à partir desquels on peut calculer le nombre de micropropriétaires.
- Les différentes sources de données adaptent des critères différents: superficie, revenu, dépense et rendent les comparaisons malaisées.

Globalement l'effectif des AIPT s'est renforcé, aux environs de 1.100.000 de foyers au début de la décennie soixante-dix. En 1984, on dénombre 1.400.000 ménages pauvres.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

- (1) PASCON Paul; Études rurales - Idées et enquêtes sur la campagne marocaine. S.M.E.R. Rabat 1980. p.24.
- (2) TROIN Jean-François; Les souks marocains, marchés ruraux et organisation de l'espace dans la moitié nord du Maroc. Aix-en Provence, 1975. p.49.
- J. COULEAU; La paysannerie marocaine CNRS, Paris, 1968 p.54.
- MOUDDENE Mohamed; Évolution des rapports de production dans le douar Laamiriyine Haoud Chkaoui (Haute Chaouia): Salariat et migration. IAV HII 1980 p.33.
- (3) PASCON Paul, WUSTEN Herman van der; Les Beni Boufrah. Essai d'écologie sociale d'une vallée rifaine (Maroc) Rabat 1983. p.238.
- PASCON, BOUDERBALA, LAZZAOUI, Enquête dans les offices régionaux de mise en valeur. Rapport analytique.
- MARA mai-juin 1970, Ronéo.
- PAPY F., LELIEVRE F.; Les pratiques de céréaliculture dans une région à climat aride de type méditerranéen. La plaine de Benguézir. Revue de Géographie du Maroc n°3, 1979 p.28.
- (4) LECOZ Jean; Le Rharb. Fellahs et colons. Étude de géographie régionale. 1964 tome II p.797.
- MOU NTASSIR IDRISSE Mohamed; Le salariat agricole dans la région de Marrakech (cas du N'fis) EHESS Juin 1979 p.99.
- (5) BOUDERBALA N., CHRAÏBI M., PASCON P.; La question agraire au Maroc tome II p.194.
- (6) KLOET Van der; Inégalités dans les milieux ruraux au Maroc - p.102. Institut de Recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève, 1975.
- (7) BENATYA Driss, PASCON Paul, ZAGDOUNI Larbi, MAGOUL Omar; L'agriculture en situation aléatoire. Chaouia 1977-1978, Direction du Développement, IAV HII 1983 pp.18-21.
- (8) LECOZ J.; op.cit. tome II p.799.
- MAOUKIL My. Abdesslam; Contribution à l'étude du fonctionnement des terres collectives - Étude de quelques cas dans le périmètre irrigué du Gharb. 1979-1980 IAV HII.
- (9) PASCON Paul, WUSTEN Herman Van der; Les Ben Boufrah ... p.238.
- (10) HASSIB B.; Évolution de la rente foncière dans le périmètre irrigué des Doukkala. IAV HII 1977. p.110.
- (11) PASCON Paul; Études rurales, p.131.
- MOUSSAOUI Mohamed; Baux ruraux et rapports économiques et sociaux. Analyse de cas dans la région de Tissa (Hyayna) IAV HII 1984. p.80.

- (12) PASCON Paul ; Etudes rurales, pp.139-145.
- IKA Lhoucine; Les rapports sociaux dans la production maraîchère de «l'Oulja», de «Oualidia» IAV HII 1976-77. pp.47-56.
- (13) MESKI Driss; Les sources de financement de l'agriculture et l'endettement de la paysannerie: cas des Doukkala IAV HII 1977 pp.62-63.
- (14) LAMRANI Nouzha; Prolétarianisation de la paysannerie marocaine.
- (15) MOUDDENE Mohamed; op.cit. p.556
- Évolution et formes. Thèse de 3^{ème} cycle. Université de Grenoble 1980, p.39.
- 16) MOUNTASSIR IDRISSE Mohamed; L'association et le salariat agricole dans la région de Marrakech - Maroc. (Cas du N'fis)
- E.H.E.S.S. Paris Mai 1982 p.140.
- (17) PASCON Paul; Comparaison de quelques informations statistiques sur les exploitations agricoles en Haute Chaouïa. Maroc Agricole p.5.
- (18) PASCON Paul, LAHLIMI Ahmed; Structures agricoles et réforme agraire. Maroc Agricole n°106 1978 p.12
- (19) PASCON Paul; Études rurales, p.66-78
- Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire; Principaux résultats de l'enquête Élevage 1975 - janvier 1977.
- NEUVY A.; Éléments d'information technique sur l'espèce caprine Hommes, Terre et Eau n°2 1974 p.58
- (20) Résultat de l'enquête à objectifs multiples (1961-1963) Service Central des Statistiques p.182.
- (21) Secrétariat d'État au Plan et au Développement Régional - Direction de la Statistique; Recensement agricole. 1973-74 Résultats prioritaires vol. 1 p.28.
- (22) LAMRANI Nouzha; op.cit. p.245. 23
- (23) Banque Mondiale; Rapport de base sur l'économie marocaine Vol. II - Annexes, chapitres 5 et 6 p.4.